

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

Registre des délibérations

Cabinet du Maire et des élus
Dossier suivi par Fanny ISNARD

N° 2021-09-02

Objet : Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (dite révision allégée n°1) de la commune de Saint-Gilles et bilan de la concertation

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au Pavillon de la Culture et du Patrimoine, sis place Emile Zola, Halles Baltard à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Monsieur Alexandre MICHEL, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cédric VIDAL-BERENGUEL, Madame Lauris PAUL, Monsieur Bruno VIGUÉ, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joël PASSEMARD, Monsieur Hervé ROUSSINET, Madame Marie-Hélène DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, , Monsieur Alex DUMAGEL, , Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, *qui a donné procuration* à Monsieur Alexandre MICHEL
Madame Nadia ARCHIMBAUD, *qui a donné procuration* à Monsieur Jean-Pierre GARCIA
Madame Sylvie AJMO-BOOT, *qui a donné procuration* à Madame Marie-Ange GRONDIN
Madame Brigitte SALAMA, *qui a donné procuration* à Madame Berta PEREZ
Madame Marie-Joëlle SALEM, *qui a donné procuration* à Madame Géraldine BREUIL
Madame Julie FERNANDEZ, *qui a donné procuration* à Madame Dominique TUDELA
Monsieur Cédric SANTUCCI, *qui a donné procuration* à Monsieur le Maire Eddy VALADIER

Absents (excusés) : Monsieur Christophe LEFEVRE et Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Ange GRONDIN désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit en sa partie législative, les articles L.151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et en sa partie réglementaire, les articles R.153-1 et suivants,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
- Vu le bilan de la concertation exposé ci-avant,
- Vu le projet de révision avec examen conjoint du PLU n°1 annexé à la présente délibération,
- Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

Considérant la délibération n°2021-04-02, la commune de Saint-Gilles a prescrit la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant les objectifs poursuivis par la ville, cette révision permettra l'implantation d'entreprises industrielles dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) MITRA, portée par Nîmes Métropole. L'accueil d'industries participera au développement de l'activité économique et la création de nombreux emplois durables, notamment pour les ouvriers. Ces deux objectifs sont prioritaires à l'échelle communale comme intercommunale.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) est désormais finalisé, il convient au Conseil Municipal d'arrêter ledit projet et, simultanément, de tirer le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Considérant que la délibération susvisée, prescrivant la révision selon une procédure allégée du PLU, précisait les modalités de la concertation avec le public, lesquelles ont été mises en œuvre durant la durée de l'élaboration du projet de révision avec examen conjoint :

1- Les moyens d'information utilisés

- Affichage en Mairie de la délibération de prescription de la révision avec examen conjoint et parution d'une publicité dans la presse faisant état de l'engagement de la procédure,
- Sur le site internet officiel de la Ville, mise en ligne d'un article d'information sur le déroulement de la procédure, les modalités de concertation et possibilité de consulter la délibération de prescription de la révision dite allégée du PLU,

2- Les moyens offerts au public pour s'exprimer

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir toutes les demandes, remarques ou propositions relatives à la révision avec examen conjoint du PLU, accompagné de la délibération de prescription a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- Il était également possible pour la population d'adresser des observations par courrier à l'attention de M. le Maire ou par courriel à l'adresse électronique suivante contact@ville-saint-gilles.fr en indiquant en objet « **concertation révision allégée n°1 du PLU** »,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition en Mairie. Seul un courrier émanant de l'association La Rassade a été adressé à la commune. Ce courrier demande le reclassement en zone naturelle et en Espace Boisé Classé à conserver ou à créer des secteurs 2AUe et 2AUeg au PLU, compte tenu de leur intérêt environnemental.

Considérant que cette demande ne peut être intégrée dans le cadre de la procédure en cours de révision avec examen conjoint, cette procédure devant, en application du code de l'urbanisme, traiter uniquement le sujet qui a motivé sa prescription, en l'occurrence, l'implantation de nouvelles usines.

Considérant que le projet d'accueil d'entreprise industrielle dans la ZAC MITRA, destinée à l'activité économique, nécessite des adaptations du règlement du PLU.

Considérant que ces adaptations sont proposées après l'appréciation de l'impact des entreprises industrielles. Cette étude a démontré l'intégration sous toutes ses dimensions d'activités industrielles dans la ZAC, qu'il s'agisse d'une intégration fonctionnelle (dans la gestion des flux routiers, la capacité des réseaux), d'une intégration environnementale, paysagère, ou au niveau des nuisances induites.

Considérant dès lors que le règlement écrit du PLU, a été modifié en zone 2AUM, (zone destinée à l'accueil d'activités économiques), a été modifié, notamment dans ses articles 2AUM2 (relatif aux occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions), 2AUM10 (relatif à la hauteur maximale des constructions) et 2AUM12 (relatif au stationnement des véhicules).

Considérant qu'en application de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, sera tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le dossier de révision avec examen conjoint sera également transmis pour avis :

- à l'Institut National de l'Origine en application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- D'arrêter le projet de révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Gilles tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 dudit code,
- De préciser que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine contrôlée (INAO),
 - En vertu de l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, à la personne publique à l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté,

- Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAe Occitanie),
- De charger le Maire de programmer une réunion d'examen conjoint du projet arrêté avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 9 du code de l'urbanisme,
- De soumettre le projet de révision allégée à enquête publique réalisée en application du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, et qu'un arrêté prescrivant ladite enquête publique sera pris par Monsieur le maire après la réunion d'examen conjoint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De mettre à la disposition du public en Mairie et sur le site internet officiel de la ville, le dossier de projet de révision avec examen conjoint du PLU n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal,
- La présente délibération, en vertu de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

.....
Saint-Gilles, le mardi 28 septembre 2021

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Acte à classer**2021-09-02**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-29T10-44-25.00 (MI232664137)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20210928-2021-09-02-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme -dite révision allégée n.1- de la commune de Saint-Gilles et bilan de la concertation

Date de décision : 28/09/2021



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : [N°2021-09-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/21 à 10:44

Date 29/09/21 à 10:44

Date 29/09/21 à 10:54

Par [GARNIER Sabrina](#)

Par [GARNIER Sabrina](#)

